

ARRETE DAJI/2024/DS/033
Portant délégation de signature

à

Madame Christine BLANC
Directrice
Direction Hygiène Sécurité et
Environnement

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Christine BLANC**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant la **Direction Hygiène Sécurité et Environnement**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame Christine BLANC reçoit délégation pour signer :

- L'attestation de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction Hygiène Sécurité et Environnement** ;
- Les ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III

Hygiène et Sécurité

Article 4

Dans le cadre de cette délégation, **Madame Christine BLANC**, sera en charge de signer :

- Les plans de prévention pour les travaux engagés par la Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL) et la Direction Opérationnelle du Système d'Information (DOSI) ;
- Les autorisations de manifestations exceptionnelles pour les bâtiments de gap, l'hexagone et le Cube ;
- Les fiches d'expositions des personnels ;
- Les titres d'habilitation des personnels ;
- Les dossiers de demande d'autorisation de détention ou utilisation de sources radioactives à l'ASN ;
- Les demandes d'agrément pour les locaux Animalerie auprès la DSPP et expérimentation auprès de l'ARS ;
- Dossiers de demande d'autorisation pour les activités de laboratoires règlementées : OGM, échantillons biologiques d'origine humaines.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2020/SIGNATURE/N°008 en date du 6 janvier 2020.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024,

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 05 FEV. 2024

Transmis au Recteur le : 05 FEV. 2024